Fiche d’identification

###### Porteurs du Projet :

⮚ **OPAC 43**  Office public de l’Habitat situé au Puy en Velay, l’OPAC 43 entretien et gère plus de 5 600 logements locatifs dans le département de la Haute-Loire. Constructeur, aménageur urbain et bailleur, l’OPAC 43 est également l’un des partenaires privilégiés des collectivités territoriales et des établissements publics. Il construit un habitat dans le cadre d’une mission d’intérêt général pour le plus grand nombre (appartements, logements intermédiaires aux accès individualisés, maison de ville…. L’OPAC 43 a pour mission la maîtrise d’ouvrage (construction de logements locatifs, production d’hébergements spécifique, revitalisation des quartiers…) et la gestion immobilière (accueil des locataires, information des locataires, suivi des demandes de logement, gestion des immeubles, traitement des réclamations locatives…).

⮚ **FOYER VELLAVE** Société Anonyme d’HLM, Le FOYER VELLAVE a une longue histoire de plus de 80 années au service du logement des habitants de l’agglomération du Puy en Velay et de la Haute-Loire avec ses 3 000 logements ordinaires et ses 600 places d’hébergements en foyers et résidences spécialisées. Des étudiants aux seniors, le FOYER VELLAVE propose une réponse locative adaptée aux besoins. Un niveau soutenu d’investissement dans les immeubles permet de proposer des logements attractifs et bien situés à des loyers accessibles à tous.

**Opérateur de l’accompagnement :**

⮚ **LA CLEF 43 « Agence Immobilière à Vocation Sociale ».** LA CLEF 43 a pour but d’œuvrer au droit au logement pour tous. Ainsi, elle a pour objet d’améliorer les conditions d’insertion, dans un habitat normal, d’une population défavorisée.

Seule sur la Région d’Auvergne, l’AIVS capte des logements issus du parc immobilier privé et rend cette offre (accès au logement de droit commun) accessible aux plus démunis tout en garantissant les propriétaires.

LA CLEF 43 gère un parc immobilier de 250 logements dont principalement des logements de petites tailles (60 % des logements correspondent à des Studio, T1 au T2).

LA CLEF 43 met, également, en œuvre **l'accompagnement social lié au logement**. Cet accompagnement consiste à faire émerger les besoins des personnes, à construire avec elle « un projet-logement » compatible avec ses besoins exprimés et les contraintes technico-financières, à les aider dans l’accomplissement des démarches administratives préalable à l’entrée dans les lieux. Ce travail se prolonge au-delà et consiste alors à aider les personnes à s’approprier le logement et à s’insérer dans leur nouvel environnement.

LA CLEF 43 délivre une gestion locative sociale et un accompagnement social lié au logement personnalisé. Ce travail vise à prévenir les risques lié à l’occupation du logement (impayés, dégradations, troubles de voisinages…). La CLEF 43 fournie une gestion plus souple et plus personnalisée qu'une gestion locative classique et met l'accent sur la pédagogie et la proximité.

⮚ LA CLEF 43 porte le dispositif **CLLAJ** **(Comité Local pour le Logement des Jeunes**), depuis mars 2014. Le **CLLAJ 43** intervient essentiellement auprès des jeunes de 18 à 30 ans

pour les accueillir, les informer, les orienter, les accompagner à la recherche, à l’accès et au maintien dans un logement autonome. Le CLLAJ 43 a trois missions principales :

\* Mission d’accueil, d’information et d’orientation (des moments d’accueil, d’écoute et d’information, des entretiens individuels pour la mise en place de projets personnalisés d’accès dans un logement. Des ateliers collectifs : recherche de logements, informations diverses sur la location).

\* Mise en place d’outils et de solutions, adaptés aux demandes en matière de logement des jeunes (appuis financiers par l’ouverture des droits : aide au logement, FSL, garantie locapass, FAJ,… pour l’accès et/ou le maintien dans un logement. Mise en place de solutions transitoires à l’accession à un logement autonome : baux-glissants, sous-location accompagnées de mesures d’accompagnement social lié au logement pour le suivi et le maintien des jeunes dans leur logement).

\* Développement du partenariat local (participation à des instances institutionnelles ou fonctionnelles, sur des réflexions liées aux problématiques spécifiques habitat, insertion et jeunes. Animation de réseau pour favoriser le travail en collaboration avec l’ensemble des partenaires acteurs du logement)

###### Description du Projet

PROJET : Offre de logement social pour les jeunes de 18 à 30 ans

D’un point de vue juridique ou civique, on devient adulte à 18 ans. Socialement, le passage à l’âge adulte est toujours marqué, quels que soient l’âge et l’époque, par le fait de quitter le domicile des parents. Dès lors, l’accès à un logement autonome joue un rôle central dans l’insertion professionnelle et sociale des jeunes : celui d’une nécessaire transition.

Se loger pour travailler, travailler pour se loger. Le taux d’emploi des 15-24 ans en France est inférieur à la moyenne européenne. La part du logement dans le revenu des jeunes est telle que l’accès au logement détermine de plus en plus souvent l’accès à l’emploi. La rigidité du marché locatif pèse sur la flexibilité du marché du travail, à fortiori celui du premier emploi.

Les difficultés d’accès au logement ont un impact conséquent sur la recherche d’emploi : plusieurs centaines de milliers d’emplois seraient non pourvus faute d’accès à un logement.

L’enjeu consistant à lever ces freins a donc aussi des incidences sur le développement économique et la lutte contre le chômage ; il est également essentiel dans une optique de développement territorial et de lutte contre la désertification de certains territoires. Faciliter l’accès au logement autonome pour les 18-30 ans est une partie intégrante d’un projet de société. Accéder à son propre logement est une composante forte pour chaque jeune d’une forme d’autonomie qui doit lui permettre de développer son propre projet personnel et professionnel. C’est l’un des éléments essentiels pour prendre en main son parcours de formation ou d’emploi et choisir son mode de vie.

La crise du logement touche particulièrement les jeunes. Face à cette crise, les 18-30 ans sont en mal de solutions locatives.

En dépit de son augmentation ces dernières décennies, le parc de logement répond très imparfaitement aux besoins des jeunes. L’augmentation du parc des résidences principales a depuis 20 ans portée surtout sur de grands logements situés en zones périurbaines et rurales. Or les moins de trente ans sont sur représentés dans le parc locatif privé, dans de petits logements et résident souvent seuls, ce qui accroît leur taux d’effort net. Leurs faibles ressources et la précarité de l’emploi exposent nombre de jeunes à l’inflation des garanties exigées par les bailleurs privés, voire parfois les poussent à accepter des logements indécents. Ce parc locatif privé dans lequel se logent les jeunes, est constitué principalement de petits logements dont le prix au mètre carré est plus élevé que celui que proposent généralement les bailleurs sociaux. Développer des initiatives, qui facilitent l’accès des jeunes à un premier logement, est indispensable. Il est nécessaire de renforcer l’accès des jeunes au parc social.

**La Haute-Loire** compte 3 arrondissements, 35 cantons et 260 communes sur une superficie de 4 977 km². Avec une densité de population de 42 habitants au km², inférieur de moitié à la densité française, c’est avant tout une zone de montagne. Les deux tiers de son territoire se situent au dessus de 800 mètres d’altitude. Les communes dont celle du Puy-en-Velay, représentent seulement 7% de la superficie départementale. Avec 40 % de sa population dans une aire urbaine, la Haute-Loire apparaît comme un département métropolitain des plus « ruraux ». Au cœur du département, le Puy-en-Velay anime la 113ème aire urbaine française ce qui traduit l’importance démographique des campagnes qui se sont structurées autour d’un réseau de petites villes pourvues des principaux équipements et services. Le maintien de ce maillage est lui aussi un gage d’avenir. Nantis d’un rôle privilégié, ces bourgs se positionnent comme des relais entre la ville et la campagne. C’est à travers eux que se développent le secteur tertiaire, les services de santé et l’action sociale…

Ils permettent ainsi de fixer la population résidente et d’accueillir de nouvelles populations.

Si le taux de chômage du département est structurellement inférieur à celui de la France métropolitaine, il a nettement progressé sous l'effet de la crise et atteint, début 2013, son plus haut niveau depuis trente ans. Les conditions de vie en Haute-Loire sont moins favorables que pour l'ensemble des Français de métropole. En effet, la pauvreté touche davantage le milieu rural.

Certains ménages très jeunes, touchés par le chômage, se trouvent également confrontés à des responsabilités parentales plus ou moins souhaitées. Il n’est pas rare que la majorité civile ne soit pas, encore, atteinte. Ces personnes sont fréquemment issues de familles monoparentales dotées de revenus sociaux exclusivement.

Le Plan Départemental d’Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Haute-Loire pour 2014 – 2018, ayant pour objectif d’assurer le droit à une aide de la collectivité pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, a retenu pour axe de travail la mobilisation et la production d’une offre adaptée de logement pour les publics prioritaires dont les jeunes en insertion sociale et professionnelle. La notion d’accompagnement social dans le logement revient comme un élément indispensable pour certains ménages.

Partenaires du PDALPD de Haute-Loire les bailleurs sociaux et l’association LA CLEF 43 ont pour mission de travailler à la mise en œuvre des objectifs de ce plan dont les ménages défavorisés sont les bénéficiaires. Il s’agit plus particulièrement de répondre ponctuellement à des publics dont les problématiques compliquent l’accès à un logement ordinaire. Il est généralement admis que ces ménages, en particulier, ont besoin d’un accompagnement spécifique garant d’une location pérenne.

L’OPACaccueille occasionnellement des jeunes en rupture familiale et fréquemment des jeunes filles à peine majeures et en attente d’un premier enfant. Ces jeunes adultes, isolés ou couples, ne sont ni préparés ni soutenus par leur milieu familial pour assumer la responsabilité d’un logement et assurer l’ensemble des obligations qui en découlent. Ces lacunes sont modestement compensées par les dispositifs de droit commun que les assistants sociaux vont solliciter avant l’entrée dans les lieux. Les jeunes conjoints victimes de violences conjugales s’adressent également à l’OPAC dans des situations de crise et d’urgence. Il est fréquent que ces personnes se voient démunies de toute aide matérielle et nécessitent un soutien très important de l’accès au logement à son maintien. Ces situations, fort heureusement, restent marginales ce qui au niveau de ce bailleur ne saurait justifier la mobilisation de personnel spécialisé dans l’accompagnement.

Le FOYER VELLAVE possède plusieurs Foyers jeunes travailleurs, sur le Puy en Velay, Brioude et Yssingeaux. Nous proposons des studios meublés aux loyers modérés, toutes charges comprises, avec des préavis de location courts. Nous accueillons au sein de nos résidences, des jeunes en difficultés envoyés par l’aide sociale à l’enfance dans le cadre de dispositif jeune majeur, mais aussi des étudiants. Notre problématique majeure est l’accompagnement des jeunes en difficulté, en voie d’insertion. En effet nous ne disposons pas de personnel pour l’accompagnement social.

La mise en place d'un dispositif spécifique, co-animé par les principaux bailleurs sociaux du département et l’association LA CLEF 43, professionnel de l’accompagnement social liée au logement, doit favoriser l’insertion (et le maintien) par le logement des publics jeunes dans notre département et ainsi participer à leur insertion professionnelle et sociale.

**Public visé**

⮚ Les jeunes de 18 à 30 ans en situation d’insertion professionnelle ou en rupture familiale. Le projet étant à titre expérimental, huit mesures d’accompagnements dans des logements adaptés au besoin des ménages. Dans un premier temps il s’agira d’aider huit ménages (quatre par société HLM). Le public visé est en adéquation avec celui défini dans le cadre du PDALP 2014-2018

**Le diagnostic et l’accompagnement**

Il s’agit plus que jamais d’accueillir, de loger et d’accompagner des jeunes en situation de précarité. Le rôle social, de ce projet consiste à réduire les obstacles, à insérer les jeunes précaires et favoriser leur accès au logement. L’objectif est clairement d’accompagner les jeunes pour qu’ils deviennent autonomes dans des logements de droit commun du parc public.

⮚ Le diagnostic et l’accompagnement :

Le CLLAJ 43 porté par LA CLEF 43 aura pour mission d’accueillir les jeunes et de leur présenter les différentes formes d’accès au logement sur le territoire et plus particulièrement ce dispositif. Le CLLAJ 43 aura, également, pour mission de mettre en place des indicateurs permettant de faire ressortir les jeunes en insertion professionnelle et en recherche de logement.

Les travailleurs sociaux de LA CLEF 43 recevront ces jeunes pour un diagnostic logement qui sera suivi d’une évaluation partagée avec L’OPAC & Le FOYER VELLAVE et élargie aux partenaires (Mission Locale, DIVIS, CHRS Le Tremplin, le SIAO, Hôpital, Maître d’Arrêt…) lors d’une commission de validation des demandes de logements animée par La Clef 43. Cette commission défendra le diagnostic partagé et le cas échéant décidera de l’éligibilité du ménage au dispositif d’accompagnement.

L’accompagnement social : L’accompagnement des jeunes occupants les logements devra être adapté au cas par cas, selon les besoins réels. Dans tous les cas, il sera mis en place une Gestion Locative Sociale par le bailleur & un Accompagnement Social Lié au Logement par LA CLEF 43.

L’accompagnement social lié au logement sera effectué à différents niveaux :

1 – Accompagnement du jeune à **l’entrée dans le logement** (démarches administratives (dossier allocation logement, assurance habitation, demande auprès Amallia…), ouverture des compteurs, formation au bon usage du logement et son entretien courant, bon usage des parties communes et intégration dans le quartier,

2 – Accompagnement du jeune **au maintien dans le logement,** par les travailleurs sociaux diplômés d’Etat de LA CLEF (visites régulières, aide à la gestion du budget, prévention des impayés, aide aux démarches, prévention des troubles du voisinage, préparation à la fin de l’accompagnement avec une évaluation du jeune à occuper un logement de manière autonome).

La gestion du logement : Cette fonction regroupe la gestion de la relation entre le propriétaire (bailleur public) & le jeune occupant.

Des entretiens entre les travailleurs sociaux de La Clef 43, les bailleurs publics (OPAC & FOYER VELLAVE) et le jeune seront mis en place tous les 6 mois. Ils permettront une évaluation partagée, l’implication du jeune concerné & un réajustement des différents accompagnements.

Ces entretiens auront pour finalité de mobiliser tous les dispositifs destinés à favoriser le maintien dans logement.

Pour ce dispositif, L’OPAC, Le FOYER VELLAVE & La Clef 43 accompagneront, de manière complémentaire, les jeunes bénéficiaires du dispositif. Les bailleurs sociaux seront le référent pour la gestion locative. La Clef 43 sera le référent pour l’accompagnement au niveau de l’accès et du maintien dans le logement. Cet accompagnement pourra nécessiter l’intervention de différents partenaires en fonction des problématiques rencontrés par les jeunes tel que le CCAS, La Mission Locale, Le Point Info Jeunesse, la CPAM, la CAF, la PASS… L’objectif étant une approche pluridisciplinaire (logement, emploi, santé…) afin d’inscrire un accompagnement dans la durée et favoriser l’insertion de ces jeunes.

Une convention de partenariat sera mise en place entre les bailleurs sociaux et l’agence immobilière à vocation sociale.

**L’offre de logement mobilisée et l’organisation des parcours**

La typologie des logements : Les logements devront être convenablement desservis par les transports en communs, les jeunes logés n’étant pas en général motorisés. Les logements pourront être loués vide ou meublés et devront faire l’objet d’un bail de logement social. Les logements proposés seront adaptés à la situation du jeune et en adéquation avec le diagnostic logement et accompagnement établit au préalable. La colocation pourra être envisagée. Le cas échéant, l’OPAC pourra être amené à ajuster le loyer aux possibilités financières du ménage. Préalablement le logement le plus adapté aura été recherché.

Si besoin un bail glissant pourra précéder le bail définitif du ménage. La CLEF 43 dans un premier temps sera signataire du bail. Néanmoins, la gestion sociale sera assurée par le bailleur à savoir les actes courants liés à la location (loyers, allocation logement, recouvrement, états des lieux….). Les impayés et dommages éventuels ne seront pas dans ce cas à la charge de l’association. Le bail glissant est destiné à favoriser, chez les locataires, une prise de conscience de leurs responsabilités et à favoriser leur adhésion au dispositif d’accompagnement.

Territoire concerné : Le département de la Haute-Loire

**Le partenariat financier**

Les porteurs et opérateurs participeront au financement de ce projet en prenant chacun à charge les frais de fonctionnement de son entité. Une subvention pour l’accompagnement social sera est par ailleurs demandée à l’USH, la DREAL et l’AROHLM.

**Suivi et évaluation :**

Les bailleurs sociaux et l’agence immobilière à vocation sociale s’engagent à entrer dans une démarche d’évaluation permettant de mesurer l’impact de ce projet expérimental.

**Date de mise en oeuvre prévue**

Par rapport à la présente demande la durée sera d’un an. Début du projet prévu janvier 2015.

|  |
| --- |
| Budget prévisionnel de l’action  Le total des charges doit être égal au total des produits |

###### Année ou exercice 2015

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| CHARGES | *Montant 35* | PRODUITS | *Montant* |
| **CHARGES DIRECTES** | | **RESSOURCES DIRECTES** | |
| **6 – Charges de fonctionnement** | 12 539 | **70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services,** | 12539 |
| Prestations de services |  |  |  |
| Achats matières et fournitures |  | **74- Subventions d’exploitation** 36 |  |
| Autres fournitures |  |  |  |
| **61 - Services extérieurs** |  |  |  |
| Locations |  | Subvention USH / DREAL | 30 086 |
| Nuitées d’hôtel, gîtes… |  |  |  |
| algeco |  |  |  |
| assurance |  |  |  |
| **62 - Autres services extérieurs** |  |  |  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires |  |  |  |
| Photos |  |  |  |
| Transport des usagers |  |  |  |
| Autres : avances prêts |  |  |  |
| **63 - Impôts et taxes** |  |  |  |
| Impôts et taxes sur rémunération |  |  |  |
| Autres impôts et taxes |  |  |  |
| **64- Charges de personnel** | 30 086 |  |  |
| Rémunération des personnels, |  |  |  |
| Charges sociales |  |  |  |
| Autres charges de personnel |  |  |  |
| **65- Autres charges de gestion courante** |  | **75 - Autres produits de gestion courante** |  |
| **66- Charges financières** |  | Participations remboursements |  |
| **67- Charges exceptionnelles** |  | **76 - Produits financiers** |  |
| **68- Dotation aux amortissements** |  | **78 – Reprises sur amortissements et provisions** |  |
| **CHARGES INDIRECTES** | |  |  |
| **Charges fixes de fonctionnement** |  |  |  |
| **Frais financiers** |  |  |  |
| **Autres : Conseil Général** |  |  |  |
| TOTAL DES CHARGES |  | **TOTAL DES PRODUITS** |  |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES37 | | | |
| **86- Emplois des contributions volontaires en nature** |  | **87 - Contributions volontaires en nature** |  |
| Secours en nature |  | Bénévolat |  |
| Mise à disposition gratuite de biens |  | Prestations en nature |  |
| Prestations |  |  |  |
| Personnel bénévole |  | Dons en nature |  |
| **TOTAL** | 42 625 | **TOTAL** | 42 625 |

**L’association sollicite une subvention de : 30 086 €uros qui représente : 71 % du total des produits :** (montant demandé/ total des produits) x 100.